

Politique de remboursement des formations et requalifications de sauveteurs

1. Objet

Cette politique s'applique pour tout surveillant-sauveteur et assistant-sauveteur à l'emploi de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage. Tout surveillant-sauveteur et assistant-sauveteur peut en faire la demande, tant que celui-ci est un employé actif de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage. Elle comprend deux volets, le remboursement partiel des formations obligatoires et le remboursement complet des requalifications.

2. Remboursement des formations

Pour être surveillant-sauveteur, il faut 4 formations : médaille de bronze, croix de bronze, premiers soins général RCR – niveau C et sauveteur national – piscine.

Pour

Le remboursement des formations peut uniquement s'appliquer à un assistant-surveillant sauveteur. Celui-ci peut demander un remboursement pour sa formation de croix de bronze, premiers soins général et sauveteur national. La municipalité de Notre-Dame-du-Portage s'engage à lui rembourser 50% du prix de la formation.

3. Remboursement des requalifications

Les requalifications sont nécessaires pour garder ses connaissances à jour et il est de la responsabilité du sauveteur de vérifier si ses cartes sont à jour. La municipalité de Notre-Dame-du-Portage s'engage à payer 100% de la requalification.

4. Conditions d'admissibilités

- Être employé actif de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage. Un employé actif est un employé qui est à l'horaire pour la saison estivale.

- Le remboursement de la requalification ou de la formation est effectué à la mi-août.
- Les frais de déplacement ne seront pas couverts.
- L'employé doit nous remettre une preuve de facturation de sa formation ou requalification ainsi qu'une photocopie de sa nouvelle carte.
- La requalification ou formation doit être un des 4 cours mentionnés au point 2. Ceux-ci ont été faites au Canada et non à l'étranger.
- En cas d'échec d'une formation ou requalification, il n'y aura aucun remboursement.
- La requalification ou la formation doit avoir été faite entre deux saisons estivales.
- L'employé ne pourra être remboursé si une autre installation aquatique a fait un remboursement pour ladite requalification ou formation.

5. **Remplir le formulaire**

Toute personne faisant une demande de remboursement doit remplir le formulaire et le remettre au coordonnateur des loisirs de la municipalité de Notre-Dame-Du-Portage. Celui-ci doit être dûment rempli et joint avec une photocopie de la nouvelle carte et photocopie de sa facture.
